

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-GDI n° 2014-014 du 16 juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au responsable de l'unité contractualisation et maîtrise d'ouvrage, au responsable des achats du département (GDI) et aux acheteurs dudit département

NOR : DEVT1419859S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GDI,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département gestion des infrastructures par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :
M. Éric Jolivet, responsable de l'unité contractualisation et maîtrise d'ouvrage (CMO) ;
Mme Diana Périssin, responsable des achats du département,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département gestion des infrastructures :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité achat du département GDI : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité achat du département (GDI) lorsque celles-ci portent sur les actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire de l'infrastructure.
- 1.2. Pour les marchés et bons de commande passés pour l'accomplissement de la mission du département gestion des infrastructures :
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
 - 1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 €.
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département gestion des infrastructures.
 - 1.2.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité achat du département gestion des infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Jolivet et de Mme Diana Périssin, en même temps, de donner délégation à :

Mme Rima Chabène, responsable des achats systèmes voyageurs et mobilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Philippe Godenèche, responsable des achats équipements stations et ouvrages d'art ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Olivier Dovetta, responsable des achats activité et système du transport ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Franck Meynier, responsable des achats voie, caténaire et traction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Anne-Florence Larroumet, responsable des achats transformation et distribution de l'énergie,

à l'effet de signer, en son nom, les actes listés à l'article 1^{er} susmentionné de la présente délégation.

Article 3

De donner délégation à :

Mme Rima Chabène, responsable des achats systèmes voyageurs et mobilité ;

Mme Anne-Florence Larroumet, responsable des achats transformation et distribution de l'énergie ;

M. Olivier Dovetta, responsable des achats activité et système du transport ;

M. Philippe Godenèche, responsable des achats équipements stations et ouvrages d'art ;

M. Franck Meynier, responsable des achats voie, caténaire et traction,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département gestion des infrastructures :

3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

3.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département gestion des infrastructures.

Article 4

De donner délégation à :

Mme Sandrine Grillat ;

Mme Émeline Bidel ;

M. Bruno Many ;

Mme Brigitte Hornberger ;

M. Patrick Legrand ;

M. Abdenour Ihadadene ;

M. Jérôme Brochot ;

M. Olivier Gestin ;

M. Yves Tisseron ;

Mme Pierrette Labruyère ;

Mme Susan Canelas-Drezet ;

M. Philippe Blatteau ;

M. Stéphane Aref ;

M. Alain Guéret,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département gestion des infrastructures :

4.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

4.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 200 000 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département gestion des infrastructures.

Article 5

De donner délégation à :
Mme Muriel Gerla ;
M. Philippe Elkaim ;
Mme Laura Ruiz ;
M. Patrice Lerouge ;
M. Gabriel Motino ;
M. Gilles Querrec ;
Mme Laurence Crégut ;
Mme Laure Forcheron ;
M. Dominique Chemin,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département gestion des infrastructures :

- 5.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 5.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 50 000 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département gestion des infrastructures.

Article 6

De donner délégation à M. Franck Bertazollo à l'effet de signer, en son nom, les décisions de réception des fournitures achetées pour les besoins du département gestion des infrastructures.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE